



PREFECTURE DE LA REGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**NUMERO SPECIAL
DU
06 JANVIER 2012**

**Agence régionale de santé
Rhône-Alpes**

Le recueil des actes administratifs peut être consulté sur notre site internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés.

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – 31 rue Mazenod – 69426 Lyon Cedex 03
Standard préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04 78 60 41 37 – <http://www.rhone-alpes.gouv.fr>

Arrêté ARS n°2011-5350, CG n°11-6594 du 15 décembre 2011

Objet : Arrêté ARS n° 2011-5350 et CG n°11-6594 autorise nt le président de l'association OVE à créer un dispositif expérimental pour des enfants et adolescents handicapés psychiques et ou présentant des troubles de la conduite et du comportement et nécessitant une mesure de protection de l'enfance.

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée au Président de l'association OVE pour la création d'un dispositif expérimental pour des enfants et adolescents handicapés psychiques et ou présentant des troubles de la conduite et du comportement et nécessitant une mesure de protection de l'enfance (enfants en danger ou en risque de danger).

Ce dispositif expérimental comprend un établissement d'accueil de dix-huit places dont douze en internat et six en semi-internat, un accueil temporaire de trois places et une équipe mobile de trente places. Il est ouvert en continu tout au long de l'année.

Ce dispositif s'adresse à des mineurs, garçons et filles, âgés de 10 à 17 ans à l'admission, relevant :

- d'une mesure de protection de l'enfance délivrée par le président du conseil général de Haute-Savoie. Pour l'internat et le semi-internat, il s'agit de mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre des dispositions de l'article L.222-5 du CASF.
- et d'une orientation prononcée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, après instruction et avis d'une équipe pluridisciplinaire désignée par la directrice de la maison départementale des personnes handicapées.

L'orientation vers le dispositif expérimental prononcée par le président du conseil général et la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées s'impose au chef d'établissement.

Article 2 : Conformément à l'article L.313-7 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de cinq ans et son renouvellement sera examiné au vu des résultats positifs d'une évaluation. Cette autorisation sera complétée par la convention prévue pour l'habilitation à recevoir des mineurs confiés par l'aide sociale en vertu de l'article L.313-8-1 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du président du conseil général de Haute-Savoie et du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N°FINESS : 69 079 343 5

Entité Etablissement :

N°FINESS : (à recueillir auprès des services de l'Etat)

Code catégorie :

377 (établissements expérimentaux en faveur de l'enfance handicapée)

378 (établissements expérimentaux en faveur de l'enfance protégée)

Code discipline :

902 (éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés)

912 (hébergement social pour enfants)

931 (suivi social en milieu ouvert)

Code fonctionnement :

Hébergement complet et séquentiel

Accueil temporaire

Accueil à la journée

Intervention à domicile

Code clientèle :

200 (troubles du caractère et du comportement)

205 (déficience du psychisme sans autre indication)

802 et 803 (enfants d'âge scolaire et adolescents dont l'âge est compris entre 6 et 21 ans au sens de ces deux codes).

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le président du conseil général de Haute-Savoie et le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex, ou de Lyon, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3.

Article 7 : Mme la directrice du handicap et du grand âge, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et M. le directeur général des services du conseil général de Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la personne autorisée et à tous les candidats classés par la commission de sélection d'appel à projets susvisée et publié aux recueils des actes administratifs du conseil général de Haute-Savoie et de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes
Christophe JACQUINET
Le Président du Conseil Général
Christian MONTEIL
